

**Arrêté préfectoral portant abrogation
de mise en demeure
Société CHEMIN DU ROI
Commune de Saint-Crépin-Ibouwillers**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 7 février 2020 délivré à la société CHEMIN DU ROI pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Saint-Crépin-Ibouwillers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 mettant en demeure la société CHEMIN DU ROI de respecter les dispositions des articles 23, 38 et 39 de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 13 juillet 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite du 26 juin 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :
 - les eaux pluviales de ruissellement sur l'aire de stockage de digestat solide sont dirigées vers les lagunes de stockage de digestat liquide ;
 - la réserve d'eau incendie a été déplacée selon les plans et données techniques contenus dans le dossier d'enregistrement du 4 juillet 2019 ;
 - la réserve d'eau incendie a été réceptionnée par le SDIS le 21 mars 2023.
 - par conséquent, le site est exploité selon les plans et données techniques contenues dans le dossier d'enregistrement déposée le 4 juillet 2019 ;
2. Les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 janvier 2023 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 janvier 2023 pris à l'encontre de la société CHEMIN DU ROI, pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Saint-Crépin-Ibouwillers, est abrogé.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Saint-Crépin-Ibouwillers pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Saint-Crépin-Ibouwillers fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins trois mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de la commune de Saint-Crépin-Ibouwillers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **07 AOUT 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Sébastien LIME

Destinataires :

Société CHEMIN DU ROI

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Crépin-Ibouwillers

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'inspectrice de l'environnement s/c de monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

